

## COMMUNIQUÉ – branche des Experts-Comptables / Commissaires aux Comptes

### SALAIRES – 1% ET PUIS S'EN VA

Lors de la dernière CPPNI de branche du 5 mars 2021, les interlocuteurs sociaux ont poursuivi les négociations sur les salaires minima hiérarchiques qui s'appliquent à l'ensemble des salariés de la branche. Beaucoup de salariés, particulièrement ceux des petits cabinets, sont rémunérés au niveau de cette grille et dépendent de cette augmentation annuelle.

**FO** a proposé **1,5% d'augmentation**. Cette revendication s'appuyait sur le constat que la branche EC/CAC a moins souffert que d'autres branches. Cette augmentation devait refléter une reconnaissance envers les salariés pour leurs efforts sur l'année 2020. Pour rappel, le patronat avait proposé 0,5% d'augmentation. La CFDT a proposé 1%, ce que les organisations patronales se sont empressées de valider.

#### Une opportunité saisie par les employeurs

Premier point à l'ordre du jour de cette CPPNI : la question des salaires et la poursuite des négociations. Lors de la précédente réunion, notre organisation a demandé aux organisations patronales de revenir autour de la table avec une proposition plus en rapport avec la réalité de la profession. Pourtant, dès le début de la réunion, le patronat a mis fin aux débats, en annonçant un accord avec la CFDT sur 1% d'augmentation.

Avec plus de 30% de représentativité, sa signature suffit pour conclure un accord.

#### Une occasion manquée pour les salariés

**FO** ne s'est pas portée signataire de cet accord, qui propose une augmentation insuffisante au regard des efforts fournis par les salariés de la branche sur l'année 2020. Cette négociation s'inscrivait dans un contexte particulier. Si les minima salariaux n'ont pas vocation à compenser rétrospectivement un surinvestissement des salariés, ils participent d'une reconnaissance des métiers et de l'implication des salariés. Dans un contexte, de mise en œuvre forcée du télétravail et bien souvent d'absence de compensation des coûts engendrés pour le salarié, cette réévaluation des minima salariaux était destinée à compenser pour partie cette évolution durable de l'organisation du travail dans les cabinets.

Les minima salariaux s'inscrivent enfin dans une perspective qui n'est pas immédiate, à rebours des revendications de FO depuis plusieurs années. Ainsi, alors que **FO** demandait une application immédiate de l'augmentation des minima salariaux, l'accord prévoit les règles de mise en œuvre suivante :

« [...] le présent accord s'appliquera à compter du 1er jour du mois civil suivant la parution au Journal Officiel de son arrêté ministériel d'extension. A défaut de publication de cet arrêté d'ici le 30 septembre 2021, il s'appliquera à compter du **1er octobre 2021** pour les cabinets adhérents des syndicats patronaux signataires. »

**C'est une occasion manquée de reconnaître les métiers de la branche et l'implication des salariés au quotidien.**

En pleine période des élections TPE (*très petites entreprises*), n'oubliez pas de soutenir le syndicat qui portera vos revendications et défendra vos intérêts.

Paris, le 26 mars 2021